



**Décision n° 18-DCC-27 du 19 février 2018
relative à la prise de contrôle exclusif de la société J.D.B MEAUX par
la société GCA Investissements**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 janvier 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société J.D.B MEAUX par la société GCA Investissements, et matérialisée par une convention de cession d'actions en date du 28 novembre 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société J.D.B MEAUX, exploitant une concession automobile à Mareuil-les-Meaux (77), par la société GCA Investissements, holding du groupe CGA, lui-même actif sur les marchés de la distribution automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-007 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence